

4Département du Var

Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

12/2021

VU les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.

VU la demande formulée par l'entreprise BS VOIRIE 04100 MANOSQUE sollicitant l'autorisation pour des travaux de création de ralentisseurs Chemin sous la roche 83560 SAINT JULIEN.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation- Chemin sous la roche 83560 SAINT JULIEN, où l'entreprise BS VOIRIE doit intervenir et pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 22 au 26 Février 2021, le chemin sous la roche 83560 SAINT JULIEN est soumis aux prescriptions ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite sauf riverains
- Le stationnement est interdit.

Article 2 : Une déviation est mise en place, exclusivement pendant la durée de l'interdiction de circulation, en permettant **uniquement aux riverains** du Chemin sous la Roche, d'emprunter le chemin par le sens interdit situé à l'extrémité du chemin sous la Roche.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et prescriptions particulières (schémas n° CF 23 et 24). Elle sera mise en place par l'entreprise BS VOIRIE qui sera et demeurera entièrement responsable de tout incident et accident pouvant survenir pendant la durée du chantier.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANES, l'agent de police municipale, l'ASVP et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 19 Février 2021.

Le Maire,
E HUGOU

